

ARRETE n° AR 26-0198

Fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration de l'UTT

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R. 252-6 ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°2022/17 en date du 29 avril 2022 portant création du comité social d'administration d'établissement de l'Université de Technologie de Troyes ;
Vu les statuts, en vigueur de l'établissement,
Vu le règlement intérieur, en vigueur, de l'établissement.

Arrête

Article 1 :

En application de l'article R. 252-6 du code général de la fonction publique, les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social d'administration d'établissement de l'Université de Technologie de Troyes sont ainsi fixés au 1er janvier 2026 : 520 agents représentés dont 242 femmes soit 46.54 % et 278 hommes soit 53.46 %.

Article 2 :

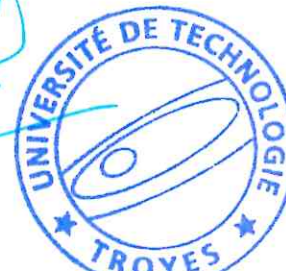

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 20 avril 2026

Le Directeur,



Christophe COLLET